

Le partenariat associatif

Rencontre associations/ DREAL du 27
novembre 2017

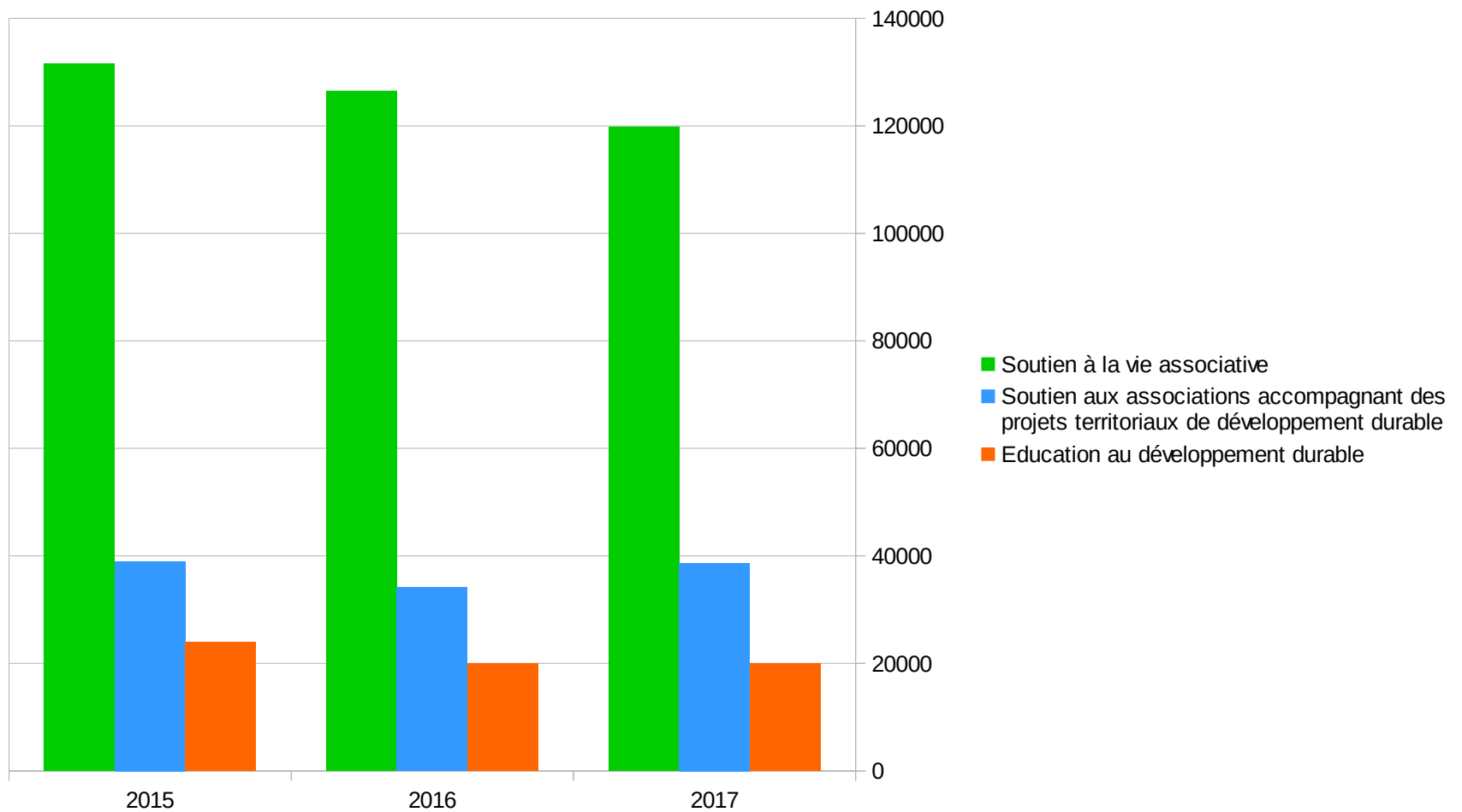


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Evolution budgétaire



Les critères d'attribution des subventions

Page internet dédiée :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/soutenir-financierement-les-associations-de-a4265.html>

Critère 1

Associations œuvrant directement pour la protection de l'environnement et la transition écologique, et présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales.

Les critères d'attribution des subventions

Critère 2

Associations fonctionnant au sein de réseaux régionaux et en particulier celles contribuant à les structurer et à les coordonner au niveau régional

Les critères d'attribution des subventions

Critère 3

Associations contribuant efficacement et régulièrement à l'information des citoyens adultes et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de l'environnement et en particulier de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Modalités de demande de subvention

- Dossier cerfa : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Envoi à l'adresse suivante : udpdd.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Délais d'instructions

- Date limite de dépôt de dossier :
 - 31 janvier 2018
- Date de la commission de répartition :
 - Fin mars
- Délais moyens de mise en paiement :
 - 2 à 3 semaines après la répartition

Gestion publique

- Les budgets sont délégués en trois parties
 - 25 % fin janvier
 - 55 % début avril
 - 20 % fin septembre